



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n° 2024-ETS EJF-03
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
des établissements et services gérés par
l'association « Le Val de Crène »
2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille
N° Finess 730783297

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment les articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 3 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crène, gérée par l'association du Val de Crène située à Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie en date du 28 août 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crène ;

Considérant que la hausse d'activité constatée ces trois dernières années a engendré une suroccupation de l'hébergement collectif, malgré l'augmentation de 4 places par arrêté du 7 mars 2023 ;

Considérant qu'une autorisation portée de 24 à 25 places en hébergement collectif serait de nature à prévenir les fluctuations incompressibles et imprévisibles des besoins ;

Considérant qu'une telle extension de capacité est conforme aux dispositions de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles et ne modifie les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement ;

Sur proposition conjointe de madame la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la Directrice interrégionale et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1

La maison d'enfants à caractère social « Le Val de Crêne » située à Saint-Pierre-de-Curtille (73310), est autorisée à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes confiés :

- soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et âgés de 3 à 18 ans ;
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles) et âgés de 3 à 21 ans.

Article 2

L'établissement à vocation départementale et régionale est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif 365 jours par an, et 24 heures sur 24.

Article 3

A compter du 1^{er} mars 2024, la capacité globale de la maison d'enfants du Val de Crêne est fixée à 102, et comprend :

- 25 places aux fins d'une prise en charge en hébergement collectif permanent pour des jeunes âgés de 5 à 21 ans, avec un abaissement possible de l'âge à 3 ans en cas d'accueil de fratrie ;
- 17 places en hébergement externalisé dénommé « L'Envol » pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans ;
- 60 places en Service d'accompagnement des familles (SAF) pour des mineurs âgés de 3 à 18 ans, soit 36 places « Mosaïque » à Aix-Les-Bains et 24 places « Partition » à Saint-Genix-Sur-Guiers ;

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 5

Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

Article 6

La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7

La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de La maison d'enfance à caractère social « Le Val de crêne » pour une durée de 15 ans à compter du 3 juillet 2017.

Article 8

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9

La validité du présent arrêté portant autorisation de fonctionnement n'est pas conditionnée aux conclusions d'une visite de conformité réglementaire en application de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 10

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 06 MAI 2024

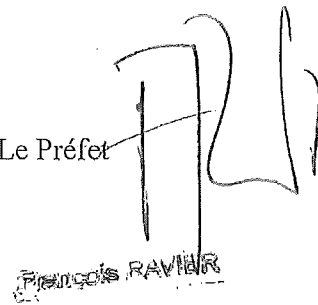
Le Président



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

Le Préfet


François RAVIER

- 5 MAI 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délévation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale